Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250206-D2025-009-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2025
Notification : 06/02/2025

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE SALLES AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS AVEC L'ASSOCIATION AVENIR SPORTIF DU THYMERAIS OMNISPORTS

Entre les Soussignés :

La Communauté d'Agglomération du pays de Dreux, représentée par son Vice-Président, Monsieur Damien STEPHO, en charge de l'Attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle, autorisé par arrêté n°2021-06 du 23 février 2021,

Désignée dans la suite par "L'Agglomération",

d'une part,

Et :

L'association, « Avenir Sportif du Thymerais Omnisports », représentée par son président, M. Michel JAMBON, sise 3, place du Calvaire, 28170 Châteauneuf en Thymerais,

Désignée dans la suite par « l'Occupant »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Le présent avenant fait suite à la demande de mise à disposition, à titre gratuit, de deux salles (salle Taugourdeau et salle Michel Garnier) du gymnase Taugourdeau situé au sein du complexe sportif d'intérêt communautaire de Châteauneuf-en-Thymerais, dans le cadre de rassemblements de sélections départementales de handball **le jeudi 20 février 2025 de 10h00 à 16h00** dans la salle Garnier et **le dimanche 9 mars 2025 de 9h15 à 12h30** dans la salle Taugourdeau.

Article 2 - ATTRIBUTION DE CRENEAUX

La mise à disposition est consentie pour les créneaux sollicités ci-dessus. L'association bénéficiera respectivement de la salle Garnier puis de la salle Taugourdeau, suivant les créneaux attribués.

L'occupant s'engage à respecter les modalités d'utilisation du gymnase Taugourdeau ainsi que les dispositions du règlement intérieur des équipements sportifs, conformément à la convention auquel l'avenant fait référence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250206-D2025-009-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2025
Notification : 06/02/2025

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

L'Agglomération met à disposition les équipements mentionnés dans l'article 2 à titre gracieux.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de désaccord persistant entre l'Agglomération et le preneur, le Tribunal administratif d'Orléans sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Pour l'Agglomération, Le Vice-Président, En charge de l'Attractivité du territoire Par les filières sportive et culturelle,	Pour l'Occupant, Le Président de l'Association Avenir Sportif du Thymerais Omnisports,
Damien STEPHO	Michel JAMBON